



Concubinage et Séparation avec maison et enfant

Par Visiteur

J'ai vécu dix ans de concubinage avec mon ami, nous avons un fils de sept ans et demi et une maison en prêt 50-50 depuis quatre ans. Pour l'achat de la maison j'ai apporté un apport personnel de 50 000 euros suite à un héritage.

La situation actuelle est délicate: je souhaite me séparer car mon concubin est instable, a eu un épisode terrible de dépression suivi de toxicomanie médicamenteuse, drogue et alcool, il y a deux ans. Condamné pour diverses infractions il sera à la fin de son sursis le 25 décembre.

Il y a deux ans, j'étais prête à me séparer mais je lui ai laissé une chance; j'ai pardonné et aidé à sa lente et (partielle) guérison. Mais la situation s'envenime à nouveau et il n'est plus le même et complètement accroc et drogué aux anti-dépresseurs. J'ai peur pour mon fils et moi, aussi ma décision est prise de le quitter. Je suis consciente qu'il risque fort de ne pas remonter la pente. De même, il refuse cette séparation et ne fait rien pour chercher un autre logement. Quel sont mes recours pour qu'il parte? sachant que je suis obligée de mettre mon fils en sécurité chez ma mère, car s'il n'est pas violent, il avale 20 lexomils en même temps et est dangereux pour lui et les autres car il ne sait plus ce qu'il fait. (déjà essayé autrefois, internement, police et cie, s'il n'y a pas de violences constatées ne font rien, ou le relâche très vite). J'aimerais rester dans la maison, j'en ai les moyens, (elle est située non loin de mon travail et j'ai deux chevaux à proximité dont je dois m'occuper tous les jours). Est-ce possible? Que dois-je lui rembourser dans ce cas-la (l'apport personnel n'a pas été mentionné lors de l'acte notarial, mais les extraits de banque peuvent le justifier? Notre prêt commun est de 125000 euros divisé en 50-50 mais qui est entièrement débité sur mon compte à raison de 800 euros par mois)?

Qu'en sera-t-il de mon fils? Sera-t-il obligé de se rendre chez un père potentiellement dangereux? Il est très traumatisé par tout ce qu'il a déjà pu voir, il est très sensible et suivi depuis peu par un pédopsychiatre pour son bégaiement. Quelles sont les démarches à faire maintenant que ma décision est prise de le quitter? Je ne suis pas encore allée voir d'avocat. Nous ne sommes pas pacés.

Je suis désespérée,
En vous remerciant

Par Visiteur

Bonjour madame,

Si la maison est réputée avoir été acquise à 50/50 dans l'acte d'achat, c'est cette proportion qui s'applique. Vous êtes donc, autant que votre concubin, propriétaire de cette maison.

En revanche, vous pourrez obtenir le remboursement des crédits que vous avez payé à la place de votre concubin.

Je ne vois à votre affaire que deux solutions:

-Soit vous rachetez la part de votre concubin à la valeur de la moitié de la maison (déduction faite des sommes que vous avez payé à sa place), en accord de votre concubin, ou en justice dans le cas contraire.

-Soit vous vendez la maison, vous partagez le fruit de la vente et vous achetez vous même un bien dans le coin.

L'idéal étant bien évidemment d'éviter une procédure judiciaire et donc d'avoir le consentement de votre concubin pour l'opération.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.